

Délibération n° 65
Affiché au
GRAND CAHORS le :
20 JUL. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-65_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVOUR Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-65_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Lecture publique

Objet : Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020

Rapporteur : José Tillou

Service : Lecture publique

Objet : Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement du réseau de lecture publique est encadré par un règlement qui stipule les conditions et modalités d'utilisation des services.

Le service évolue dans sa globalité, et plusieurs précisions et modifications sont proposées à votre approbation :

Ajout du préambule, se référant à la compétence du Grand Cahors en matière de lecture publique :

Les statuts révisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (Version en vigueur au 1^{er} janvier 2020), stipulent à l'article 2-5-1 :

« Actions permettant l'accès à la lecture publique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Critères de l'intérêt communautaire :

- mise en réseau des bibliothèques,
- création et gestion d'équipements revendiquant des usagers de la majorité des communes de la communauté.

Compte tenu des critères définis, sont déjà d'intérêt communautaire :

- la Médiathèque du Grand Cahors,
- la Bibliothèque Patrimoniale et de Recherche (BPR) du Grand Cahors,
- les Cyberbases de Cahors et Catus »

Article 7 : Cartes

La carte de lecteur peut être incluse dans l'offre GrandPass et délivrée à la Médiathèque du Grand Cahors : la carte GrandPass donne accès à des tarifs privilégiés dans les établissements sportifs et pour les événements culturels.

Article 9 : Droits d'inscription

Les personnes qui ne justifient que d'une adresse temporaire et souhaitent uniquement bénéficier de l'accès à l'espace numérique peuvent souscrire à un abonnement à tarif réduit ou à un abonnement temporaire.

Article 18 : Conditions de réservation

L'utilisateur peut lui-même réserver un document en se connectant avec son n° de carte et sa date de naissance sur le portail du réseau des bibliothèques à l'adresse : www.mediathèque.grandcahors.fr

Il peut également réserver un document à partir de l'application MaBibli.

Article 19 : Conditions concernant les retards de restitution de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, émission d'un titre de recette...) :

Une lettre d'information est envoyée 5 jours ouvrés avant l'expiration du délai de prêt autorisé : elle rappelle à l'utilisateur la date de retour de ses documents.

Une 1ère lettre de rappel est 7 jours après le délai de prêt autorisé.

Une 2ème lettre de rappel est envoyée 7 jours après la première en cas de non restitution des documents.

Une 3ème lettre de rappel est envoyée 7 jours après la 2ème en cas de non restitution des documents, afin de prévenir l'utilisateur de la mise en recouvrement par le Trésor Public de la valeur des documents empruntés, s'il ne les restitue pas immédiatement.

14 jours après l'envoi de la 3ème lettre, si les documents en retard n'ont toujours pas été rendus, le Trésor Public engagera une mise en recouvrement de la valeur des documents.

En cas de non-restitution des documents au-delà de cette période globale de 60 jours, la direction de la médiathèque se réserve le droit de suspendre les prêts sur la carte de l'utilisateur jusqu'à la régularisation de son compte.

Article 20 : Conditions concernant la perte ou la détérioration des documents

En cas de perte ou de détérioration de la carte lecteur attribuée à l'inscription et si cette perte ou détérioration intervient plus d'une fois dans la période de validité, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme d'1 €, s'il s'agit d'une simple carte de bibliothèque, ou de 10 €, s'il s'agit d'une carte Grandpass.

Cette disposition est applicable à l'ensemble du réseau de lecture publique.

Le règlement intégral est joint à la présente délibération.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter ces modifications du règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE